



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 13 OCTOBRE 1829.

Nous empruntons à une feuille ministérielle le passage suivant :

« La cause anti-monarchique continue de triompher dans les élections, et le comité-directeur ne paraît nullement déconcerté par la présence d'un ministère royaliste. L'anarchie redouble même de violence et de menaces, et elle nous fait signifier chaque jour par ses hérauts d'armes que son but est de renverser ce qui reste encore de l'autorité royale. Elle vous déclare hautement qu'elle est sûre de son fait; elle vous dit les moyens qu'elle emploiera et l'époque fixe où vous tomberez sous sa main. Or, il est certain que nous ne voyons pour le moment aucune digue capable de lui résister. Si donc le ministère se trouvait réduit à la position et aux forces apparentes que nous lui connaissons; s'il n'avait pas quelque batterie en réserve pour la démasquer au jour de la nécessité, il est certain que nous toucherions au moment d'une crise comme jamais on n'en a vu. Mais la marche calme et imperturbable du gouvernement à quelque chose de mystérieux qui est de meilleur augure qu'on ne pense, et qui s'expliquera d'une manière satisfaisante quand il en sera tems.

» Ce que je puis vous dire, comme résultat de mes observations et de mes conjectures, c'est que le ministère ne se laissera ni déborder ni devancer par la révolution; et que, dans la nécessité de *subir* ou de *faire subir* la crise politique que l'anarchie actuelle rend inévitable, la monarchie aimera mieux terrasser que d'être terrassée; et alors, comme alors. Il est aisé de voir, du reste, que le gouvernement sait patienter, et que, si la révolution vient à recevoir des coups un peu rudes, ce ne sera pas sans les avoir provoqués. Vous verrez que ce ministère-ci, après avoir épuisé tous les moyens de paix et d'accommodement, finira par obtenir, à force d'énergie, l'applaudissement universel des gens de bien. »

Certes, quand une faction dont les chefs sont maintenant au pouvoir, tient un langage aussi clair que celui dont nous venons de donner un échantillon, il est permis aux partisans des libertés constitutionnelles menacées de se préparer, de leur côté, à la défense. Comment peuvent-ils être coupables, quand, pour résister à des attaques qu'on annonce significativement devoir sortir de la limite des combats constitutionnels, ils ne songent qu'à s'appuyer sur les lois? Qu'on ne dise pas que ces préparatifs eux-mêmes sont un délit, en ce qu'ils mettent en doute la loyauté royale. Il ne s'agit point ici de la personne du monarque, toujours inviolable et sacrée, n'en déplaise au *Moniteur*. Non, cette sagesse auguste, suprême et infaillible espoir de la France, ne sera point invoquée en vain; mais les monarques ont besoin de leurs peuples, comme les peuples ont besoin de leurs monarques. Les justes plaintes et, disons-le aussi, la légitime défense des sujets sont le flambeau qui éclaire le prince et l'arme qui le protège lui-même. Elles sont, par conséquent, un acte de fidélité envers lui; car le prince ne veut, ne peut rien vouloir que de juste, et désobéir à un ordre arbitraire, ce n'est point lui désobéir, à lui, c'est désobéir à une faction qui a égaré ou subjugué sa volonté.

Nous croyons donc pouvoir rapprocher des menaces significatives de nos apostoliques, les mesures de défense qui sont prises par les amis des institutions constitutionnelles; et dont nous donnons ci-après un exemple :

On nous écrit de Paris, le 11 octobre.

Voici le texte de la déclaration et de l'acte d'Association qui lie les membres de l'Association parisienne :

ASSOCIATION PARISIENNE.

« Art. 48 de la Charte. Aucun impôt ne peut être établi, ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.

» Dispositions générales du budget. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelle dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années contre tous les receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

» Art. 174 du code pénal. Tous fonctionnaires, tous officiers publics, leurs commis ou préposés, tous percepteurs des droits, taxes, contributions, deniers, revenus publics ou communaux, et leurs commis ou préposés qui se seront rendus coupables du crime de concussion, en ordonnant de percevoir ou en exigeant ou recevant ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, deniers ou revenus, ou pour salaires ou traitemens, seront punis, savoir : les fonctionnaires ou officiers publics, de la peine de la réclusion; et leurs commis ou préposés, d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus : les coupables seront de plus condamnés à une amende dont le *maximum* sera le quart des restitutions et des dommages-intérêts, et le *minimum*, le douzième. »

Si la perception d'un impôt qui n'aurait pas été voté conformément à la Charte est un crime, le refus d'un tel impôt est un devoir.

Pour faciliter l'accomplissement de ce devoir dans le cas où les circonstances l'exigeraient, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er} Les soussignés résisteront par toutes voies légales à la perception de l'impôt qui n'aurait pas été consenti suivant les formes voulues par la Charte constitutionnelle.

Art. 2. Les soussignés contribueront, en proportion de leurs contributions respectives, aux frais que pourrait nécessiter l'exécution de l'art 1^{er}.

La *Gazette* et le *Drapeau* en sont aux injures; la *Quotidienne* se querelle tantôt avec celui-ci, tantôt avec celle-là. Le *Moniteur* désavoue les autres feuilles ministérielles, et est le lendemain désavoué par elles. Chacun veut corriger les maladroites des autres, ou les tancer de leur faiblesse.—Imprudent! pusillanime! Don Quichotte du pouvoir absolu! pédant parlementaire! telles sont les douceurs que s'envoient chaque matin des journaux dont l'un reconnaît M. de la Bourdonnaye pour son patron, l'autre M. de Polignac, celui-ci M. de Bourmont et celui-là M. Courvoisier. Preuves irrécusables de l'admirable harmonie qui règne entre ces Messieurs!

La *Gazette* d'hier avait renouvelé de 1815 une de ces diatribes contre la vieille armée qui retentissaient si souvent dans la chambre introuvable. Et voici le *Moniteur* qui vient, tout effrayé, faire en ces termes des excuses maladroites pour les insolences dictées à la feuille Genoude :

« Un journal, dont on ne saurait sans injustice accuser les intentions, s'est laissé entraîner, dans un excès de zèle qu'il est pénible d'être obligé de blâmer, à des assertions contre lesquelles il semble utile de protester. Dans un article intitulé *de l'armée*, au milieu de considérations inspirées par le plus noble sentiment, celui de l'honneur, la *Gazette de France*, nous le disons à regret, a méconnu le caractère indélébile de l'honneur militaire. Dire qu'*Attila aurait peut-être envié la gloire de nos soldats*, mais que *Bayard l'aurait désavoué*, c'est oublier que cette gloire a été long-tems la seule consolation de la France, veuve de son roi; que nos guerriers ont caché aux yeux de la postérité, sous le manteau de leur gloire, une partie du squelette hideux de notre révolution; et que la restauration, en adoptant cette gloire, en se l'identifiant, lui a imprimé enfin le sceau qui lui manquait, celui de la légitimité. Les lauriers d'*Arcole* et d'*Austerlitz*, ainsi légitimés, ne se faneront jamais, et il n'est pas besoin que le sang les rafraichisse. Les trophées de la Bidassoa et du Trocadéro ont prouvé qu'il n'y avait entre les vainqueurs d'*Austerlitz*, que les combats ont épargnés, et la jeune espérance de noire armée, d'autre rivalité que celle de répondre victorieusement à la confiance du roi et à l'attente de la France.

» Plus heureux que leurs anciens frères d'armes, nos soldats ont combattu en Espagne sous les yeux d'un généreux fils de France. Modèle et appréciateur de toutes les vertus guerrières, il voyait avec plaisir parmi ceux qui marchaient sous ses ordres plus d'un vieux soldat, familier avec la victoire, en montrer le chemin à ses jeunes émules empressés de le devancer. L'armée ne connaît pas ces distinctions de *soldats de province* et de *soldats de la capitale*. Ceux que leur position retient loin du trône, ne voient dans le sort de ceux qui l'approchent de plus près, que l'honneur d'obtenir pour récompense de leurs services, un coup-d'œil de leur roi; mais ils attendent avec confiance de l'auguste impartialité du prince, qui a pris en main la protection de leurs droits, et de la justice de ceux sur lesquels il se repose, leur tour d'admission à cet honneur. Les journaux mal informés qui insinuaient que d'anciens souvenirs de gloire peuvent faire naître quelques divergences de sentimens dans l'armée, dont l'esprit est essentiellement un, qui avanceraient qu'un ministre de la guerre signale son arrivée au ministère par l'improbation des actes de son prédécesseur, ces journaux, quelques pures que fussent leurs intentions, seraient toujours vivement désapprouvés.

» Au reste, il faut reconnaître que la dernière partie de l'article du journal contre lequel on a dû particulièrement s'élever, est presque la réfutation de ce qu'il contient d'ailleurs de répréhensible. Oui, l'armée saura toujours remplir sa noble mission : la tradition des vertus chevaleresques de Bayard vit au milieu de ses rangs, où toutes les gloires n'ont d'autre ambition que celle de servir le roi et de protéger la France, comme elles l'ont toujours fait. »

En vérité, répond le *Courrier français*, on ne sait ce qui est le plus ridicule de l'attaque ou de la réfutation. On fait une belle grâce à ces guerriers qui versèrent leur sang pour la liberté, pour l'indépendance de leur patrie, en leur apprenant qu'ils combattaient pour un *squelette hideux*. Si la révolution est un *squelette hideux*, on peut la regarder comme morte depuis long-tems; et cependant, on nous disait hier que le squelette était vivant, que le squelette était un géant prêt à ébranler encore le monde. Que de niaiseries, que de platitudes, bon Dieu, dans toutes ces métaphores!

N'est-ce pas pitié que de voir le *Moniteur* prendre fait et cause pour l'ancienne armée? Il s'agit bien de la venger des insultes de la *Gazette*! L'insulte la plus grande qu'on pût lui faire, elle l'a reçue le jour où M. de Bourmont a été nommé ministre de la guerre; auprès de celle-là, toutes les autres ne sont rien. A cette insulte que pouvait-on ajouter? la dérision! Eh bien! c'est de la dérision que de nous montrer M. de Bourmont s'érigeant, dans le *Moniteur*, en vengeur des trophées de notre vieille armée.

M. de Bourmont, observe le *Constitutionnel*, dit que les lauriers d'*Arcole* et d'*Austerlitz*, légitimés, ne se faneront jamais; c'est heureux! et la grande armée doit être bien obligée au ministre!

On mande de Pau, le 8 octobre :

M. Lanère, conseiller en la cour royale de Pau, est décédé à 84 ans, à St-Pé, le 30 septembre dernier. N'ayant point voulu recevoir les secours de la religion à ses derniers momens, le curé de l'endroit a refusé de lui accorder les honneurs funèbres. En conséquence, d'après le décret du 12 juin 1804, qui attribue à l'autorité municipale la surveillance et la police des inhumations, l'adjoint du maire a accompagné le corps du défunt au cimetière, où il l'a fait inhumer, en présence de sa famille et d'un grand nombre d'habitans.

— Dans les premiers jours de ce mois, et par cas fortuit, on a vu à Toulouse M. de Villeneuve, directeur-général des postes; M. de Preissac, préfet démissionnaire du Gers; M. le duc Decazes, pair de France; M. le comte de Marcellus, pair de France, et son beau-frère M. Drouilhet, député de Lot-et-Garonne.

— Par suite des bruits qui ont eu lieu au théâtre de Montauban, lors des représentations de Mad. Herdlizka, dix-sept jeunes gens des plus considérés de la ville ont reçu une assignation pour comparaître en police correctionnelle.

— Depuis huit jours nous éprouvons un froid un peu extraordinaire pour nos contrées méridionales. Avant-hier, le thermomètre de Réaumur est descendu jusqu'à zéro, et l'on a vu de la glace en plusieurs endroits. Il est même tombé quelques flocons de neige dans les environs de Fronton. Cependant le thermomètre est remonté ce matin à 5 degrés, et tout nous annonce le retour du beau tems.

(Mémorial de Toulouse.)

— Le *Mémorial* aurait bien voulu pouvoir dire que le nouveau député du département de l'Eure, l'honorable M. Legendre, est de la même famille que cet autre Legendre, de glorieuse mémoire, qui fut nommé député à la convention nationale, par ses confrères les *Bouchers de Paris* (Expressions du *Mémorial*); mais ce mensonge lui a été défendu, et force lui est de s'en abstenir. C'est chose merveilleuse que le soin avec lequel les journaux d'une certaine couleur, pour rappeler certaines époques, racontent des liens de famille ou de parenté qui quelquefois n'existent pas; cette circonstance devra être indifférente; car qu'importe ce que fit ou ce que fut le père, l'oncle ou l'allié de tel ou tel personnage? Et par exemple, M. Baron dit de Montbel, est-il moins ministre du roi en 1829, avec MM. de Polignac et de Labourdonnaye? est-il plus habile et mieux placé à la tête de l'instruction publique, parce qu'il est le neveu par alliance d'un membre aussi de la convention nationale, qui vota pour la mort dans le procès de Louis XVI? a-t-il moins bonne opinion de son dévouement à la cause de la monarchie, de sa haute capacité, et de l'utilité de sa présence dans les délibérations du ministère qui se dit royaliste par excellence?

(France méridionale.)

SUR L'ÉLECTION D'ALBI.

On nous communique la lettre suivante d'Albi, qui contient, sur l'élection de M. de Gélis, quelques détails que l'on ne lira pas sans intérêt. Cette lettre, écrite par un fonctionnaire du Tarn, nous paraît remarquable, surtout par le ton de modération dont elle est empreinte; on voit que l'auteur ne veut pas dire tout ce qu'il sait, mais ce qu'il dit suffit pour faire comprendre ce qu'il lui convient de taire :

« Vous m'entretenez de notre élection, dont vous ne comprenez pas, dites-vous, le résultat, après les annonces qu'on avait faites, et vous me demandez comment les choses se sont passées. Le nom de M. de Gélis vous effraie, et vous vous le représentez siégeant à l'extrême droite de la chambre, et sanctionnant par ses votes les projets et le système de M. de la Bourdonnaye; détrompez-vous.

M. de Gélis n'est pas le représentant des hommes qui nous gouvernent, il faut croire provisoirement; ce n'est pas sur lui que M. de la Bourdonnaye avait jeté les yeux; il ne l'a accepté qu'à son cœur défendant; et ce n'est pas sans humeur que les électeurs les plus avancés du parti ont consenti à le porter. Il paraît certain que M. de Gélis était le candidat arrêté par M. de Martignac, en cela sagement guidé par les instructions de M. Decaze. Celui-ci, qui n'a pas inutilement administré pendant plus de dix ans notre département, qui le connaît bien, qui y exerce une puissante influence, n'ignore pas que chez nous, comme partout, on éprouve une répugnance invincible pour tout ce qui ressemble au ministère, et l'on assure que ce fonctionnaire avait déclaré nettement à M. de la Bourdonnaye, qu'il pouvait espérer le succès de M. de Gélis, mais non celui du candidat

que ce ministre aurait voulu ressusciter. Cependant M. de la Bourdonnaye s'est, en quelque sorte, approprié M. de Gélis, pour paraître triompher avec lui, en le nommant président du collège; et cette circonstance a dû accrédiiter l'idée que les opinions du candidat, et celles de ses puissans patrons, étaient identiques.

Ce n'est donc qu'en apparence que le parti du ministère a eu le dessus aux élections; et je tiens de quelques personnes que j'ai lieu de croire bien informées, que M. de Gélis siégera tout bonnement au centre droit, et qu'il y conservera une certaine indépendance; il eût été parfaitement en harmonie avec l'ancien ministère dont il eût adopté toutes les propositions; peut-être même sera-t-il quelque fois bienveillant pour le ministère actuel, car, surtout, il n'est pas homme d'opposition; mais il sera contrarié par les entreprises énergiques, et plus d'une boule noire mystérieusement jetée dans l'urne, pourrait bien être l'expression sincère du vœu de sa conscience. Tel est M. de Gélis. Le discours dans lequel il a voulu exprimer ses principes, a singulièrement déplu à plusieurs de ceux qui lui ont donné leurs suffrages: ils ont vu avec dépit l'éloge du préfet et celui du commerce et de l'industrie. Ils ont blâmé la promesse d'un vote scrupuleux et économe de l'impôt, l'intervention de la Charte et des libertés publiques; ils se sont demandés pourquoi on semblait vouloir que la Charte restât telle qu'elle est sortie des mains de son immortel auteur, et pourquoi le candidat ministériel se taisait sur le ministère.

M. de Gélis est un homme d'une très-médiocre capacité; il a été reçu à l'école Polytechnique, mais je crois me rappeler qu'il en est sorti ce que nous appellions *fruit sec*, c'est-à-dire qu'il ne put jamais passer dans la première division, et atteindre aux écoles préparatoires.

M. de Gélis passait pour un homme riche, mais depuis son élection, j'ai entendu dire qu'il n'est pas l'unique propriétaire des biens qu'il semble posséder, et dont les inaptitudes figurent sur sa tête. On prétend que la plus grande partie appartient réellement à son frère et à ses sœurs, et que ce qui lui en reste, est insuffisant pour le rendre éligible. Il serait singulier que les concessions du ministère et les manœuvres de tout genre que l'on ne s'est pas épargnées n'eussent abouti qu'à faire un député mort-né, et qu'il fallût bientôt songer à une nouvelle élection.

Ces manœuvres dont les honnêtes gens ont gémi, ont été la seconde cause de l'élection de M. de Gélis. Dès que le ministère a eu fait l'effort d'arborer ce candidat, il n'a rien omis de ce qui pouvait assurer son succès. Je ne suis pas de ceux qui croient facilement aux histoires que l'on débite dans le public; cependant je suis forcé de reconnaître qu'on a dépassé, cette fois, même les procédés de 1827. Outre son influence personnelle, d'autant plus efficace que membre lui-même du collège électoral, il pouvait passer en revue ses subordonnés et ses affidés, et les tenir en respect, le préfet Decaze n'a pas épargné les circulaires; et, comme on l'a très-bien dit, il a paru fort embarrassé de son nouveau langage.

De leur côté, ceux qui furent constamment les amis du pouvoir depuis 1793 inclusivement jusqu'à nos jours, étaient à leur poste, et comme ils ont un passé honteux à expier, ils s'employaient de tous leurs efforts. C'était un spectacle curieux que de voir se démenager quelques vieux jacobins aujourd'hui perdus de crapule et de débauches, et certains bonapartistes fanatiques qui, pour être plus jeunes, n'ont pas moins de titres au mépris public qui les poursuit. Tout cela invoquait les intérêts de l'autel, du trône et de la légitimité. On dit même qu'on les a surpris, pour encourager quelques timides, les entretenant d'honnêteté publique et de bonnes mœurs.

Ces hommes, le croira-t-on, se sont permis d'insulter ce qu'il y a de plus respectable dans la société, la magistrature, dont ils ont calomnié la conscience. Il est affreux de dire qu'on a tenté de séduire quelques électeurs, en leur rappelant qu'ils avaient des procès à faire juger, ou qu'ils pourraient en avoir et que ceux-là les gagneraient plus sûrement qu'ils conduiraient bien. Je ne nomme pas les auteurs de ces coupables intrigues et de ces outrages à la magistrature, qui sans doute n'en peut rien souffrir, mais le fait est malheureusement trop certain.

Parmi les circulaires répandues, il en est deux dont on s'entretient plus particulièrement, parce qu'elles ont un caractère à part.

L'une est due à un personnage qui n'est revêtu d'aucun caractère officiel, mais qui doit à sa position sociale une sorte d'influence sur une clientèle assez nombreuse. « Vous voterez, » écrivait-il, pour M. de Gélis; l'ami C.... s'est rangé sous sa bannière, il veut, il exige que nous votions comme lui. »

L'autre circulaire est l'œuvre, dit-on, d'un haut fonctionnaire du département. Il invitait les curés à se rendre personnellement chez les électeurs et à user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour procurer des suffrages à M. de Gélis. Quelques-uns n'ont pas reçu cette injonction, parce qu'ils n'inspiraient pas assez de confiance. Quelques autres, ou n'ont pas cru devoir accepter la commission, ou s'en sont acquittés à l'aide d'une formule banale. Toutefois la circulaire a dû agir sur un grand nombre d'ecclésiastiques; et ceux-ci ont si bien considéré l'élection comme leur affaire propre, qu'ils ont escorté leurs paroissiens électeurs à Albi, où on les a vus exhorter jusqu'à la porte extérieure du collège; et là quelques électeurs sûrs venaient les recevoir des mains de curés, et les conduisaient aux pieds du bureau pour y déposer leurs votes.

La division des constitutionnels a été une troisième cause de succès pour M. de Gélis. Malheureusement il existe entre

les villes d'Albi et de Gaillac une déplorable rivalité, dont les amis de M. de Gélis ont seuls pu s'affranchir. Cette rivalité aurait dû cesser en présence de l'urne. Tout au moins aurait-on dû s'entendre pour qu'elle cessât après le premier tour de scrutin. On dit que l'un des candidats, M. Compayré, offrait de se retirer s'il obtenait d'abord moins de suffrages que M. Bermond, et que celui-ci ne voulut pas ou ne put pas prendre le même engagement. C'est pourtant la seule chose convenable, quand on ne sait pas juger sa position d'avance: il est incontestable que cette scission dans le parti national, dont on ne voyait pas le terme, a dû refroidir un grand nombre d'électeurs qui, malgré leur penchant secret pour un autre, auront voté pour M. de Gélis, ne fût-ce que pour en finir plutôt. Puisse cette leçon être utile pour l'avenir, et apprenne aux électeurs libéraux des deux arrondissemens la nécessité de s'entendre et de sacrifier pour y parvenir les idées mesquines qui leur ont dû nuire cette fois.

Voilà donc comment les constitutionnels n'ont pas triomphé, malgré des chances presque certaines, et comment M. de Gélis l'a emporté. Qu'en résulte-t-il? Que le parti national a eu le dessous, et que plusieurs des siens, ceux qui n'ont pas voulu accepter les propositions de se réunir, ne sont peut-être pas sans reproche. Que le ministère n'a pas vaincu, ou que s'il a vaincu, c'est avec le secours d'un allié sur lequel il ne peut compter. Que cependant le scrutin qui constate 150 suffrages libéraux atteste les progrès notables que l'opinion a faits depuis 1827.

Qu'arrivera-t-il du choix qu'on vient de faire? Rien pour le département, ou peu de choses; à moins que l'ambition de M. de Marliave, secrétaire-général de la préfecture et beau-frère de M. de Gélis, ne se réveille à cette gloire nouvelle de sa famille. M. de Marliave a rêvé quelquefois que la préfecture du Tarn lui conviendrait tout aussi bien qu'à M. Decaze; et sait-on ce que pourrait faire M. de la Bourdonnaye pour engager de plus en plus M. de Gélis, et se débarrasser d'un administrateur dont le nom lui est odieux? Il ne serait pas étrange que tout ceci valût une destitution à notre préfet; quelques regrets sans doute l'accompagneraient dans sa retraite, mais on se consolait de sa perte, en considérant la fausse position dans laquelle il s'est placé par ses nombreuses et imprudentes variations.

(France méridionale.)

Ces quelques phrases de la *Quotidienne* sont fort curieuses: « *Lorsqu'un ministère, dit-elle, s'est épuisé d'argent, de caresses, de flatteries, de tromperies, de promesses, de lâcheté, lorsque par ces moyens divers il a assemblé trois ou quatre cents hommes qui lui ont vendu ou donné leur conviction, tout-à-coup un vent souffle sur ces consciences et les fait tourner. Voilà la force qui tombe; et la vie qui s'éteint. Conçoit-on qu'un empire puisse se fonder ou se restaurer à ce prix! — Mais au lieu de ces voix sollicitées, payées et flétries, supposez une autorité réelle fondée sur des doctrines sociales, sur des principes immortels, sur la justice, sur le droit, sur la liberté véritable, sur le devoir aussi, car il n'y a point de droit sans devoir. Supposez un pouvoir soit républicain, soit monarchique, car nous ne sommes pas des despotes imbécilles, comme ces gens de l'empire, supposez un pouvoir résolu à faire triompher, par la force que Dieu lui a remise, ces doctrines et ces principes, sans lesquels il n'y a point de vie; alors tout change. La société se ranime, elle devient grande et forte. Les particuliers reprennent une action réglée; tout court au même but, à la durée et au développement de cette société. »*

Au milieu de ce doctrinalisme, cherchez la pensée de l'écrivain: il y a, dit-il, une justice, des droits, des devoirs. Très-bien, nous le pensons comme vous, et nous ajoutons que la justice, la liberté, les droits, les devoirs, ne sont pas de création humaine et sont antérieurs aux pactes sociaux. Mais c'est précisément pour que ces biens sacrés ne souffrent point d'atteinte, que nous voulons qu'ils soient mis sous la garde des sages de la nation choisis par elle. *Ce vent de la conscience qui souffle sur ces trois ou quatre cents hommes d'élite, et qui les fait échapper à la séduction et à la corruption, à l'argent et aux caresses, voilà ce qui vous paraît ridicule et ce qui fait l'objet de nos respects. Il y a apparemment plus de fixité et de garantie dans les caprices d'un despote!*

PARIS, 11 OCTOBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A défaut de nouvelles importantes de notre administration intérieure, je ne peux vous entretenir que de niaiseries, car je nomme ainsi toute simple modification au régime actuel, tout ce qui n'aurait pour but ou pour effet que de substituer

tel homme à tel autre, et n'attaquerait pas le ministère dans son essence, dans sa totalité; il s'agit de principes si opposés qu'ils sont inconciliables, du tout au tout, et non de fractions à fractions; chacune d'elles est si mauvaise, une seule restée au pouvoir vicierait tellement toutes les autres, qu'en vérité peu importe qu'elles demeurent agglomérées ou se séparent. L'esprit, la volonté qui ont trituré la première composition n'en subsisteraient pas moins avec la seconde, et, en vérité, c'est, comme on dit, se battre de la chape à l'évêque que d'attacher la moindre importance à une partielle revirade.

On prétend cependant que la faction malgré sa jactance, malgré ses caresses patelinement prodiguées à l'armée, se sentant arrêtée par la tranquille et puissante opinion nationale, veut tenter quelques changemens à sa thériaque ministérielle, à ce mélange de substances vénéneuses dont elle espérait tant, et dont, si prudemment, nous refusons l'usage. On croit que M. de Polignac à son retour de Compiègne, qui doit avoir lieu bientôt, apportera quelques disgrâces. On ne voit pas trop par quel autre motif le ministre des affaires étrangères irait s'ensevelir dans la solitude d'une forêt, lorsqu'il a tant de choses importantes à surveiller en ce moment. C'est sur le Bosphore que naturellement il doit attacher ses regards. Là il peut trouver plus d'un sujet de tristes méditations s'il le veut.

Généralement la nomination de M. Beugnot est regardée comme un intermédiaire. Aussi les coryphées, dociles à la consigne, vantent-ils ses talents, son attachement aux nouvelles doctrines commerciales, aux intérêts matériels, probablement pour nous détourner des spirituels, et son esprit antidouanier; ils en font un petit saint, un St-Jean-Baptiste précurseur de M. de Villèle, qui tout-à-fait converti lui-même ne respire que pour réparer le mal qu'il fut contraint de faire. M. Coutard en remplaçant M. de Bourmont, n'agirait pas non plus autrement. *Risum teneatis amici*; mais tout en riant comme les Spartiates sur les parapets du camp ne songeons pas moins à nous défendre. Ce misérable manège est, à ce qu'on prétend, de l'invention de MM. de Montbel et Frayssinous, ainsi que je vous l'annonçais dans une précédente lettre, mais encore adopté maintenant par M. de Polignac uni au parti demi anglais de la chambre des pairs ayant M. de Fitz-James à sa tête. Voilà la combinaison du jour; celle de demain je l'ignore.

Cependant M. de la Bourdonnaye, soit qu'il méprise son doucereux et pleureur adversaire, soit qu'il ait des ressources inconnues, se conduit en homme sûr de vivre encore plusieurs mois et d'ouvrir la session. Il s'applaudit beaucoup, surtout, d'une invention dont il attend les plus heureux résultats. Plus de centre droit ni gauche; plus de ce pénible doute qui forçait toujours un ministre à fixer les yeux sur ces malheureux incertains. En prenant sa place, au vote au moins par assis et levé il faudra se prononcer d'une manière positive, car à celui par boules Dieu seul y saurait mettre ordre, et c'est là qu'il pourra se trouver de rudes mécomptes; mais enfin nous aurons l'apparence, le premier coup-d'œil et c'est toujours quelque chose. Voici ce dont il est question. La salle provisoire de la chambre ne sera plus semi-circulaire. L'ordre est donné de la construire pareille à celle du parlement d'Angleterre, dans la forme d'un long parallélogramme, dont une des petites lignes doit être occupée par le président et le bureau, et l'autre par le bureau d'entrée, en sorte que deux rangées de bancs adossés à droite et à gauche aux murailles, obligeront les députés à opter. Et voyez la malice! Comme ces bancs contiendront de chaque côté deux cents personnes, il se pourrait si la gauche se renforçait, que plusieurs de ses membres fussent réduits à se placer à la droite. N'importe, nous les compterons pour nous principalement le jour où le roi viendra prononcer le discours d'ouverture. Grand Dieu! à quoi est-on réduit quand on s'accroche à de pareilles inepties!

Quant aux affaires d'Orient, toujours même incertitude sur les futurs contingens. L'Angleterre qui ne cesse, lorsqu'elle proclame la paix, de presser ses armemens, montre assez toute son inquiète prévoyance. Notre rente stationnaire, malgré les efforts de la caisse d'amortissement et du syndicat des receveurs-généraux, prouve aussi que les spéculateurs

ajoutent peu de foi au repos que les paroles promettent et que les actions démentent.

Au sujet de ce qui se passe en Turquie, permettez-moi de vous donner l'extrait d'une lettre écrite le 18 septembre, par un officier de notre station dans le Levant. Elle confirme le dernier carnage des janissaires à Constantinople. A la suite de la conspiration qui a précédé de quelques jours, la cessation des hostilités; outre plusieurs milliers de ces malheureux massacrés ou décapités, cinq cents habitans qui avaient pris fait et cause pour eux, ont été pendus, et, ce dont aucun journal n'a parlé, trois cents femmes jetées à la mer pour avoir accusé par leurs larmes la barbarie de Mahmoud. Il paraît que nos vaisseaux ont sillonné le canal au milieu de leurs cadavres. Une ordonnance que l'on venait de publier, interdisait, sous peine de mort, de parler de politique dans les cafés et les lieux publics; malgré le danger, elle était mal observée. Le sultan, abhorré de ses sujets, ne défend sa vie qu'à force de cruautés. Les Russes, pour maintenir la division dans le pays, et l'affaiblir, se montraient disposés à protéger ce Domitien du croissant. Les Turcs commencent enfin à reconnaître que le despotisme qui les accable est insupportable, et demandent des lois plus douces, des modifications dans le gouvernement, qui puissent conduire à un pacte, à une espèce de charte, du moins selon l'opinion des Européens établis dans ces contrées. La classe la plus prononcée pour un changement, était celle des possesseurs de timars, de fiefs à vie, qui ont une grande influence dans les campagnes. Ainsi, ce venin constitutionnel pénétre jusque chez les mahométans, jusque chez les partisans du fatalisme. Il faut convenir que l'on prend bien son tems pour chercher à l'étouffer parmi nous.

Le roi est arrivé de Compiègne à une heure et a présidé le conseil des ministres, auquel a assisté M. le dauphin.

Ce n'est passans but que le journalisme ministériel prêché avec audace les perfections libérales de la déclaration du 25 juin 1789, et attribuée à l'autorité royale l'omnipotence législative et le droit de réformation de la Charte même. Le ministère a fait son compte: il sait maintenant qu'il aura contre lui la majorité de la chambre élective. Il n'a donc plus d'autre ressource pour conserver le pouvoir que de modifier notre code électoral. Avec ce code, en effet, la faction absolutiste voit sa nullité imminente et la monarchie constitutionnelle établie à tout jamais. Elle joue donc de son reste, et tous les moyens lui sont bons pourvu qu'elle retarde sa chute. Quelques affidés du parti se réjouissent donc d'une idée qui leur paraît admirable, et que, selon eux, les ministres méditent, et vont incessamment mettre au jour. Il s'agit d'une nouvelle ordonnance de réformation. En juillet 1815 et en septembre 1816, n'a-t-on pas déjà, par ordonnance, fait et défait des systèmes électoraux? Puisque l'omnipotence législative, en fait de grandes mesures de salut public, est une prérogative royale, la sagesse du roi qui a octroyé la Charte peut être modifiée par la sagesse du roi qui l'a jurée à Reims. Or, jamais le salut public n'a été plus compromis: la loi électorale produit une chambre avec laquelle la faction et son ministère sont incompatibles, donc la loi électorale est incompatible avec la royauté et la dynastie. Les électeurs qui ont nommé huit fois M. Royer-Collard ne sont pas de bons royalistes. La nouvelle ordonnance de réformation leur adjoindrait donc tous les officiers de l'armée, tous les membres de la magistrature, tous les employés publics d'un rang un peu élevé; elle étendrait de même l'éligibilité et diminuerait l'âge exigé. Alors on dissoudrait la chambre actuelle, on aurait une chambre dépendante et soumise, on aurait un budget et toutes les lois nécessaires pour rétablir la monarchie constitutionnelle absolue, et pour sauver l'état, c'est-à-dire, la faction qui le tourmente. Nous répétons ce bruit sans y croire, bien qu'il faille s'attendre à tout de la part d'une faction désespérée et assez criminelle pour tenter de confondre ses intérêts avec ceux de la royauté même; pour se jouer des sermens les plus sacrés et pour compter sur l'avilissement de l'armée, de la magistrature, de l'administration, des électeurs et de l'élite enfin de la France.

(Courrier français.)

— On lit dans la *Gazette de France*:

Un grand nombre d'officiers de la maison militaire du roi, des régimens de la garde royale, infanterie, cavalerie, artillerie, et des divers corps de la ligne en garnison à Paris et Versailles, se sont réunis le 10 octobre à un banquet, chez Grignon, restaurateur, la plus franche cordialité et les sentimens du plus vif attachement à la famille royale, ont présidé à cette réunion.

— Le *Messenger* publie la lettre suivante que lui adresse M. de Châteaubriand au sujet d'un article qui me concerne:

« Monsieur,

» En vous offrant mes remerciemens pour les choses obligeantes que vous avez bien voulu dire de moi dans votre journal d'hier, je ne saurais vous cacher que j'ai éprouvé, d'un autre

côté, une véritable peine, à la lecture de votre article. M. le comte de la Ferronnays, presque toujours employé à l'étranger et placé en dehors du mouvement de la France, s'est trouvé libre de rendre de nouveaux services à son pays sans rien perdre de sa considération politique. Toutes les opinions indépendantes doivent voir avec plaisir un homme aussi honorable, aussi éclairé et aussi modéré que M. de la Ferronnays occuper une ambassade où il m'aura bientôt fait oublier, si je ne le suis déjà. Quant aux relations intimes qui existent entre moi et mon collègue de pairie, il est encore, sous ce rapport, à l'abri de toute interprétation, puisque c'est moi-même, Monsieur, qui ai cru devoir lever les scrupules d'une délicate amitié. Dans une lettre que j'écrivais à M. le comte de la Ferronnays, le 16 du mois dernier, je lui mandais: « On dit que vous ne choisirez pas Rome par scrupule d'amitié. L'air de Naples ne vous conviendrait pas si l'ambassade de Naples était à donner; l'air de Vienne est encore pire: Rome est la plus noble et la plus belle des retraites, je viens vous re-lever de votre serment de fidélité au malheur. On ne m'a point ôté ma place; je l'ai volontairement quittée; votre délicatesse est parfaitement en sûreté. Allez à Rome; que pour successeur j'aie du moins un ami. Le palais est prêt à vous recevoir: si les chevaux, les voitures, les vins, vous conviennent, votre maison est toute montée. Vous n'êtes qu'à cinquante lieues de votre gîte; rien ne peut mieux vous arranger que cela. Peut-être un jour irai-je, sous votre protection, revoir Rome, non comme ces puissances tombées qui s'y retirent, car je ne suis pas une puissance, mais comme ces pèlerins qui vont s'y consoler. » J'espère que votre santé est parfaitement rétablie. Rome achèvera la guérison, si elle n'est pas entière. » Je devais, Monsieur, cette explication sincère à la loyauté de mon noble ami.

Agréer, etc.

CHATEAUBRIAND.

— On assure que, grace aux soins et aux sollicitations d'une dame portugaise qui occupe un rang élevé, la mesure par laquelle les réfugiés portugais devaient être disséminés sur presque tous les points de la France, vient d'être rapportée. S'il faut en croire les informations qu'on nous donne, le ministère n'aurait pas à rougir de cette violation des droits du malheur et de l'hospitalité. Il était bien tems qu'il revint sur cette odieuse mesure, car ses agens n'étaient point hommes à en adoucir l'exécution. On rapporte qu'un des officiers supérieurs qui se trouvent au dépôt de Laval, ayant demandé à l'autorité une prolongation de séjour, attendu que sa femme était en ce moment trop malade pour voyager, il lui fut répondu que, comme lui se portait bien, il pouvait toujours se mettre en route, et que sa femme le rejoindrait plus tard. Il est à croire, pour l'honneur de la France, que les fonctionnaires qui montrent si peu d'humanité n'ont en vue d'autre objet que de faire leur chemin auprès de M. de la Bourdonnaye.

— On mande de Clermont, 7 octobre:

« Divers bruits circulent sur un accident arrivé à la barrière de Jaude, dans la nuit du 3 au 4. Voici ce qui paraît certain jusqu'à ce moment. Un coup de fusil a été tiré par un employé de l'octroi sur un cabaretier établi près de la barrière, au moment où ce dernier rentrait dans sa maison. Voulaient-il introduire du vin en fraude? C'est ce que quelques personnes assurent; d'autres disent, qu'irrité des recherches qu'on avait faites dans son cabaret, il est venu provoquer par des insultes les employés de l'octroi. Quoi qu'il en soit, le droit de ceux-ci ne saurait aller jusqu'à tirer des coups de fusil sur les fraudeurs ou les insolens; aussi l'employé accusé d'avoir tiré le coup a-t-il été arrêté. Le cabaretier a été transporté à l'hôpital; sa blessure n'est pas mortelle, mais on craint qu'il perde la vue.

— Depuis le vol des diamans de la princesse d'Orange, tous les voyageurs, toutes les voitures venant de la Belgique, sont visités à Valenciennes avec un soin extrême. Personne n'est excepté de cette mesure temporaire.

On assure qu'un individu soupçonné d'avoir pris part à ce vol, a été arrêté à Maëstricht. Il avait été signalé par la police de Bruxelles à celle de Maëstricht.

— Le matelot russe qui s'était noyé au Havre, par suite de la lutte qui s'était engagée entre ses camarades et des marins américains, a été retrouvé tenant encore dans ses doigts contractés par l'asphyxie, le couteau dont il s'était servi pour se défendre. La justice a pris connaissance de cette affaire dans laquelle plusieurs matelots ont été blessés assez grièvement.

— Le portier de la maison n° 27, rue St-Lazare, s'est brûlé hier la cervelle, dans l'étude de M^e Corbin, notaire, propriétaire de cette maison. Il s'y était rendu dans le dessein de tuer le premier clerc de M. Corbin, qui ayant découvert plusieurs vols dont il s'était rendu coupable, l'avait fait chasser de sa place. Ne l'ayant pas trouvé, et se voyant près d'être livré à la justice, il a mis fin à ses jours. C'était un homme de 60 ans.

— Les mesures de prétendues économies du ministère, qui font envoyer en congé forcé beaucoup de jeunes soldats, mettent dans un grand embarras la plupart de ces militaires. De retour dans leurs foyers pour un laps de tems indéterminé, ils cherchent du travail, selon leur profession, afin de ne pas rester à la charge de leurs familles; mais on conçoit qu'il est difficile qu'ils parviennent à s'en procurer. Partout on leur répond qu'on ne peut renvoyer, pour leur donner de l'occupation, des ouvriers engagés à l'année: qu'on le peut d'autant moins que, d'un jour à l'autre, étant militaires, ils sont sujets à être rappelés sous les drapeaux, en sorte que les fabriques et ateliers pourraient se

trouver sans bras. Il est à notre connaissance que cette réponse a été faite à Caen dans plusieurs maisons de commerce : ailleurs sans doute il en sera de même ; et ce que le ministère semblait accorder à titre de faveur, met la plus grande partie des congédiés dans une position très-gênante.

(Journal politique du Calvados).

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 8 octobre.

Les journaux du 7 ne nous sont pas parvenus par la voie ordinaire, mais nous recevons les journaux du 8 par voie extraordinaire. On n'a connu à Londres la paix d'Orient que par les journaux de Paris, et la Gazette de Berlin. Le Sun dit à ce sujet que quelque dures et humiliantes que soient les conditions, le sultan les mérite, puisque la guerre est le résultat de son obstination ridicule ; mais, tout en condamnant l'obstination et l'orgueil des Turcs, dit ce journal, nous ne pouvons louer l'ambition des Russes ni être aveugles sur la politique insidieuse par laquelle ils veulent conserver le pays vaincu jusqu'après les paiemens de l'indemnité, car il doit être évident que si les Russes ne traversent pas les Balkans avant le troisième paiement, ils ne s'empresseront pas de les traverser du tout. Leur but est de rester. Tous les moyens seront bons pour y parvenir. Dans l'intervalle, il naîtra des occasions sans nombre d'attaquer la population turque, et, quand tout sera mûr, la Russie fera de nouvelles demandes ou donnera un autre sens aux anciennes, tandis que l'empereur Nicolas se trouvera dégagé de tout scrupule de conscience, les déclarations de modération ayant opposé dernièrement des obstacles à son ambition.

Les journaux ne disent rien du traité d'Andrinople.

— Une lettre particulière de Londres nous annonce ce qui suit :

« Hier nos ministres ont reçu des dépêches de l'honorable Robert Gordon, notre ambassadeur à Constantinople. C'est le capitaine Fukin qui est venu en courrier extraordinaire de Péra, qu'il avait quitté le 15 septembre. On est certain maintenant que la paix a été signée le 14 septembre à Andrinople, mais les conditions officielles sont encore un secret pour nous. On nous fait espérer qu'elles seront dans la Gazette de ce soir. Un conseil des ministres a eu lieu hier à 2 heures et demie, et à 7 heures il n'était pas encore fini. La guerre est le mot d'ordre de tous ceux qui font le monopole ; mais lorsqu'on leur demande de l'argent, ils répondent qu'ils ont déjà beaucoup donné pendant la longue guerre contre la France ; ils ne veulent plus en fournir. C'est la compagnie des Indes qui paraît disposée à aider le gouvernement si la guerre est indispensable. Mais tout porte à croire que nos ministres agiront avec beaucoup de prudence. »

GRÈCE.

Egine, 2 septembre.

Le Journal d'Egine publie plusieurs des décrets du congrès national. Dans l'un de ces décrets le président est invité à communiquer au congrès le plan qu'il se propose de suivre dans l'œuvre de la restauration, afin que, dans le cas où la Providence le rappellerait à lui, la patrie pût encore profiter des lumières qu'il aurait laissées. Un autre décret autorise le gouvernement à accorder à tous les militaires ou marins qui en seraient dignes, une récompense en terres, proportionnée à leur grade. Un troisième décret approuve les mesures prises par le gouvernement pour l'établissement d'un système monétaire. Un quatrième charge le gouvernement de faire construire dans la capitale une église, et de la consacrer au Sauveur. Il sera procédé à la construction de cette église quand la circonscription territoriale de la Grèce et le siège de son gouvernement seront définitivement fixés.

Le gouvernement ordonnera l'érection de deux monumens, l'un à Navarin, l'autre à Petalidi ; le premier en mémoire de la journée du 20 octobre, et le second en mémoire du débarquement de cette armée qui a délivré le Péloponèse de la présence de l'ennemi. Le gouvernement instituera un ordre de chevaliers sous les auspices et portant le nom du Sauveur.

Par le neuvième de ces décrets, le congrès a mis à sa disposition de S. Exc. le président, sur la caisse publique, pour ses dépenses annuelles, la somme de 180,000 fr. phénix en monnaie nationale (50,000 piastres fortes d'Espagne).

Voici la réponse du président à ce décret :

« Le décret n° 9 du 1^{er} août, que vient de me remettre le congrès, fixe le traitement du chef de l'Etat.
« Par ce décret, le congrès prend en considération le peu que nous avons pu exécuter en notre particulier pour prouver que ce n'est que par des sacrifices que les Hellènes peuvent parvenir au rang élevé que leur promettent leur indépendance nationale et sa liberté.
« Nous nous estimons trop heureux d'avoir pu déposer pour une cause si sainte, sur les autels de la patrie, les restes de notre modique fortune. Loin de nous l'idée qu'un jour la nation ne puisse nous les rendre. Certainement nous n'aggraverons point ses dépenses, en demandant la restitution des sommes que nous avons avancées. Nous nous refusons à jouir dès aujourd'hui des appointemens offerts au chef de l'Etat ; et tant que nos moyens particuliers suffiront à nos

besoins, nous ne toucherons point aux deniers publics. Seulement, si nos ressources étaient entièrement épuisées, nous nous verrions forcés de recourir à la caisse publique, pour qu'elle contribue aux dépenses qu'entraîne l'exercice de nos fonctions.

« Nous avons usé jusqu'à présent, et nous userons toujours de la plus stricte économie. Environné de ruines et de populations entières plongées dans le deuil le plus profond, comment pourrions-nous mettre aucun prix aux agrémens dont jouit l'opulence !

« Vous partagez ces sentimens, Messieurs, vous nous l'avez prouvé en servant la nation en qualité de plénipotentiaires, sans recevoir le moindre traitement.

« Nous nourrissons l'espoir que ceux d'entre vous, et d'entre tous les citoyens qui sont appelés à s'associer au gouvernement provisoire, reconnaîtront avec nous que, dans les circonstances actuelles, les fonctionnaires publics ne peuvent s'attendre à des traitemens proportionnés aux charges qu'ils occupent et aux services qu'ils rendent. Il faut que les traitemens soient calculés rigoureusement d'après les ressources pécuniaires dont le gouvernement pourra disposer. »

Le dixième décret du congrès confirme ce qu'établissent les dispositions du congrès de Trézène contre l'exportation des monumens de l'antiquité.

Par un décret du congrès, trois députés ont été nommés pour aller remercier les puissances alliées au nom de la Grèce : ce sont le comte Viario Capo-d'Istria pour Londres, M. Jean Coletti pour Paris, N. Maurocordato pour Pétersbourg.

ANNONCES.

Librairie de Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

ESSAIS SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ENFANS DU PREMIER ÂGE ;

DÉDIÉ AUX JEUNES MÈRES ;

Par le Docteur RICHARD DE NANCY.

Un joli volume in-32, papier vélin. Prix : 5 fr. (2950)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LA VOIE DES ENCHÈRES,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'un terrain contenant un commencement de constructions, situé à Lyon, rue d'Enfer, à la Croix-Rousse.

Cette vente est poursuivie à la requête de Madame Fanchette Guy, veuve de Jean-André Valadier, marchande de volaille, demeurant à Lyon, place neuve des Carmes, n° 2, agissant en qualité de tutrice légale des demoiselles Marie et Marie Valadier, ses deux filles mineures, qui a constitué pour avoué près le tribunal civil de Lyon, M^e Michel Richard, exerçant en cette qualité, demeurant dans la même ville, rue de la Baleine, n° 2 ;

En présence de M. Philippe Valadier, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 36, subrogé-tuteur des demoiselles Marie et Marie Valadier, héritières bénéficiaires de feu M. Jean-André Valadier, leur père.

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, les 6 juin et 8 août 1828, enregistrés et délivrés en forme exécutoire.

Le terrain mis en vente, est situé à Lyon, rue d'Enfer, à la Croix-Rousse ; il se compose de commencement de constructions, dans lesquelles il se trouve un puits, et sur le terrain il existe plusieurs matériaux en dépôt, tels que liaisons, allèges, enchaînés en pierres de Couzon, marches d'escaliers de cave en pierres de Saint-Cyr,

Ce terrain comprend une surface de 354 mètres 893 millimètres.

Son estimation est portée, y compris les commencemens de constructions et matériaux en dépôt, à la somme totale de six mille cinquante francs, ci. 6,050 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, devant lequel l'adjudication aura lieu au-dessus du prix de l'estimation.

Il a été publié le 29 août 1829.

L'adjudication préparatoire aura lieu le quatorze novembre suivant au par-dessus le prix de l'estimation.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

RICHARD.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, dans l'étude de M^e Richard, avoué, rue de la Baleine, n° 2. (2927)

A vendre par licitation, devant le tribunal civil de Lectoure, deuxième arrondissement du département du Gers.

Les bâtimens et dépendances de la belle manufacture-tannerie royale d'Idroune, sis sous les murs méridionaux de la ville de Lectoure.

Cet établissement qui depuis près d'un siècle, jouit d'une juste célébrité par rapport à la préparation des cuirs en tout genre et aux avantages immenses qui en résultent pour le com-

merce, se compose de bâtimens presque neufs, construits dans la majeure partie en pierres de taille, vastes et commodes, tant pour l'exploitation de l'usine que pour le logement des propriétaires. De superbes magasins, des étendages très-considérables, des cours spacieuses, des eaux toujours abondantes qui se distribuent dans toute l'étendue de l'usine par un grand nombre de tuyaux et de robinets ; cent cinquante fosses, cuves ou trempes prêts à recevoir les marchandises. Un moulin à eau situé sur le canal du Gers, à peu de distance de la tannerie, composé de deux meules dont l'une pour le tan et l'autre pour mouler le grain, de bâtimens neufs pour le logement du meunier, de granges et remises très-vastes, de prairies considérables et jardins. Tels sont les objets de la vente dont il s'agit, et dont l'adjudication préparatoire aura lieu le vingt novembre prochain mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, à l'audience dudit tribunal civil séant à Lectoure, sur la mise à prix de soixante mille francs.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^e Cantaloup, avoué à Lectoure, chargé de poursuivre la vente.

CANTALOUPE. (2928)

ANNONCES DIVERSES.

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le dimanche dix-huit octobre 1829, à l'issue de la grand'messe, en l'étude de M^e Peignaud, notaire à Caluire, une terre située à Caluire, territoire de Brulacul, en deux parties séparées, l'une de 6 et l'autre de 4 bicherées. (2951 G)

Vente de Meubles pour cause de départ, rue Louis-le-Grand, n° 11, au troisième, à l'angle de la place Lévis.

Vendredi seize du présent mois d'octobre 1829, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Louis-le-Grand, n° 11, au 3^e étage, à la vente publique aux enchères d'un mobilier consistant en secrétaires, commodes à dessus de marbre, et autres ; glaces, garde-robe, bois de lits à un et deux dossiers, tables de jeu, de nuit et à manger, buffet de salle, garde-manger, marchepied, fauteuils, chaises, matelas, garde-paille, traversins, deux fontaines de salle à manger, dont une en forme d'urne ; plusieurs petits corps de bibliothèque, livres d'histoire, de littérature, de médecine et de piété ; flambeaux argentés, chandeliers, feux, batterie de cuisine en cuivre, tôle, fer, fonte et fer blanc, vaisselle, planches percées, marchons et bouteilles vides, vin de la Chassagne en bouteilles, et autres objets.

On vendra les livres, le samedi dix-sept, immédiatement après la vente des meubles. (2929)

A VENDRE.

Maisons à Lyon, des revenus de 4 et 5,000 fr.
Maisons aux Brotteaux, des revenus de 2,500 et 7,500 fr.
Maison de campagne à St-Just et autres aux environs de Lyon.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Gôme. (2791—4)

A PLACER.

Capitaux à placer par hypothèques par parties de 5, 10, 15, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes, divers capitaux à placer par hypothèques en viager. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Gôme, n° 4. (2791 bis—6)

A LOUER.

Très-bel appartement composé de neuf pièces avec cave et grenier, entre cour et jardin, rue Sala, n° 14, à louer pour la Noël, et l'on pourrait entrer en jouissance de suite. (2845—5)

AVIS.

AUX VINGT MILLE BIJOUX,

A PRIX FIXE,

Nouvellement exposés rue Clermont, à Lyon.

Le sieur Crocé-Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, ci-devant allée de l'Argue, a l'honneur d'annoncer au public que son assortiment vient d'être renouvelé en presque totalité par des bijoux des plus nouveaux qui se fabriquent à Paris ; il recommande notamment aux dames sa nombreuse et riche collection de bagues, comme étant une des mieux composées ; du reste, le sieur Spinelli ne peut rapporter le détail vu la nombreuse variété de ses bijoux, dont la presque totalité est en or, et que le public peut acheter avec confiance, attendu, d'ailleurs, qu'il en appelle au témoignage de l'autorité. Chaque objet porte son prix fixe et invariable.

Il y a un cheval à vendre, qui est bon pour la voiture. (2910—2)

Une demoiselle connaissant plusieurs langues, possédant une belle plume, et musicienne, désire trouver une éducation particulière. S'adresser rue Puzy, n° 11, au quatrième. (2885—2)

SPECTACLE DU 14 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

UNE JOURNÉE D'ÉLECTION, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

